

Spécial équarrissage : changement d'organisation et de financement

A partir du 18 juillet 2009, les frais demandés par les équarrisseurs pour l'enlèvement et l'élimination des cadavres des animaux d'élevage ne sont plus **ni négociés, ni pris en charge par l'Etat**. Dans cette conjoncture, les acteurs des filières animales ont été appelés à se regrouper en associations dites ATM (Animaux trouvés morts) qui négocient collectivement les tarifs avec les équarrisseurs, collectent les paiements individuels des détenteurs d'équidés et payent directement les équarrisseurs pour leur prestation.

ATM Equidés – ANGEE

Composée de nombreux organismes de la filière cheval, l'ATM Equidés - ANGEE a pour but de contribuer au financement et à l'organisation de l'équarrissage des équidés déclarés décédés et à son organisation efficace (collecte, transformation et élimination).

A ce titre, l'ATM Equidés - ANGEE assure la gestion des cotisations qu'elle appelle auprès du plus grand nombre de propriétaires et détenteurs d'équidés en France.

Cette association résulte de la fusion de 2 associations:

- l'ATM éleveurs et détenteurs d'équidés
- l'ANGEE (Association Nationale pour la Gestion de l'Equarrissage des Equidés)

Une convention a été signée avec les Haras nationaux pour leur confier la tenue du service centralisé de gestion de l'équarrissage. Cette collaboration avec les Haras nationaux, a débouché dès juillet 2009 sur la mise en place **d'un service centralisé permettant aux propriétaires et détenteurs de déclarer la mort d'un équidé.**

Les tarifs d'enlèvement (en lien avec les autres filières) et de destruction des carcasses ont été négociés par l'ATM équidés ANGEE qui propose aux propriétaires différents modes de financement de l'équarrissage.

Contexte réglementaire

Il est interdit de jeter en quelque lieu que ce soit les cadavres d'animaux, sous peine d'une amende de 3750 euros (Article L.228-5 du code rural).

Les éleveurs doivent être en mesure de présenter les documents attestant qu'ils ont conclu un contrat ou cotisent à une structure ayant conclu un contrat leur garantissant, pendant une période d'au moins un an, l'enlèvement et le traitement, dans les conditions prévues par le présent chapitre, des animaux morts dans leur exploitation ou de justifier qu'ils disposent d'un outil de traitement agréé. (Article L.226-3 du code rural).

Cette mesure s'applique également à tout détenteur professionnel d'équidés.

Les tarifs que propose l'ATM Equidés – ANGEE sont mutualisés et permettent d'optimiser le coût de l'équarrissage.

Un site Internet dédié
www.ATM-Equides-angee.fr

Nouvelle gestion de l'équarrissage des équidés

850 000 équidés sont concernés par le changement d'organisation et de financement de l'équarrissage.

A partir du 18 juillet 2009, les frais demandés par les équarrisseurs pour l'enlèvement et l'élimination des cadavres des animaux d'élevage ne sont plus ni négociés, ni pris en charge par l'Etat. Dans cette conjoncture, les acteurs des filières animales ont été appelés à se regrouper en associations dites ATM (Animaux Trouvés Morts) qui négocient collectivement les tarifs avec les équarrisseurs, collectent les cotisations et payent directement les équarrisseurs à la place des propriétaires d'animaux morts.

- Déclaration de fin de vie
- Cotisation pour un équidé (automne 2009)
- Retrouvez tous les tarifs en ligne

Trois modèles de cotisations à l'équarrissage

Modèle fin de vie

En service

Cible : personne n'ayant pas cotisé avant la mort de l'animal

Paiement à l'ATM d'une cotisation qui couvre l'ensemble des frais d'équarrissage à la mort du cheval.



Paiement en ligne sur le site www.ATM-equides-angee.fr

Modèle cotisation annuelle croissante

A venir

Cible : personnes ne conservant pas les chevaux toute leur vie (ex : éleveurs)

Paiement à l'ATM d'une cotisation annuelle calculée en fonction du risque d'équarrissage (donc de mort) sur l'année => **la cotisation croît avec l'âge.** Il est possible de ne pas cotiser une année et de cotiser l'année suivante. Dans ce cas, le cheval n'est pas couvert l'année de non-cotisation.

Chaque année, paiement en ligne sur le site www.ATM-equides-angee.fr ou par courrier postal (**disponible à partir de l'automne 2009**)

Modèle cotisation annuelle constante

A venir

Cible : personnes conservant les chevaux toute leur vie (ex : particuliers)

Le propriétaire, détenteur, ou autre du cheval paye à l'ATM une cotisation annuelle calculée sur le risque moyen de la population. Elle **est supérieure à la cotisation annuelle croissante quand le cheval est jeune et inférieure quand le cheval est vieux.**

Pour bénéficier de ce système, il faut commencer à partir de **quatre ans** et cotiser chaque année. (possibilité de commencer plus tard sous réserve de paiement d'1 droit d'entrée)



A la mort de l'animal

Etape ① déclaration de la mort de l'animal sur le site Internet www.ATM-equides-angee.fr

paiement en ligne par carte bancaire
Impression de l'attestation de cotisation à l'ATM

Etape ② demande d'enlèvement de l'équidés

- **Jusqu'à fin 2009 :** contact direct de l'équarrisseur par le propriétaire pour demande d'enlèvement.
- **A partir de fin 2009 :** la demande d'enlèvement est transférée directement à l'équarrisseur.

Etape ③ enlèvement de l'équidé par l'équarrisseur

- **Jusqu'à fin 2009 :** à l'enlèvement du cheval, fournir l'attestation à l'équarrisseur en lieu et place du paiement. L'équarrisseur ne fait pas payer l'enlèvement.
- **A partir de fin 2009 :** enlèvement par l'équarrisseur sans paiement.

Trucs & astuces

- **Le service est réservé aux membres des associations adhérentes** de l'ATM Equidés - ANGEE. Pour connaître les associations membres, consultez le site de l'ATM équidés ANGEE

Retrouvez plus de renseignements sur www.ATM-equides-angee.fr

- Le principe est **basé sur le cheval**. Le propriétaire, détenteur ou un tiers, paye une cotisation à l'ATM pour un cheval déterminé. C'est le cheval qui est adhérent de l'ATM.
- **La déclaration de mort d'un animal ne peut se faire que sur Internet** et **nécessite la possession d'un compte sur le site des Haras nationaux**. Le choix exclusif de ce mode de gestion dématérialisé s'explique par les délais d'enlèvement (deux jours pour les équarrisseurs) qui sont incompatibles avec les délais de gestion de documents papier.
- **Le système ne concerne que les chevaux identifiés, pucés et enregistrés au SIRE**
- Les cotisations annuelles portent sur l'année civile (1 délai de carence d'1 mois sera appliqué pour